



REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 28 Novembre 2025*

N° de la délibération : BM/NA/2025/11-10-100

NATATION SCOLAIRE – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PORT-LOUIS

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 16

Absents : 06

Délégations : 07

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le vingt-deux novembre deux mille vingt-cinq.

Étaient présents (16) : M. Blaise MORNAL, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN, Mme VERGELAS Sandrine.

Délégations (07) :

Mme Sheila REINE ép. RAMPATH avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Marielle PLUMASSEAU avait donné procuration à Mme Brenda SITCHARN, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, M. Daniel JORDAN avait donné procuration à Mme Anny-Claude BRAZIER

Étaient absents (06) : M. Mario ALLEAUME, Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN

Quorum : réalisé

DÉLIBÉRATION N° BM/NA/2025/11-10-100

NATATION SCOLAIRE – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PORT-LOUIS

Madame Anny-Claude BRAZIER expose que la natation scolaire constitue un enseignement obligatoire inscrit dans les programmes officiels de l'école primaire. Dans le cadre de cet apprentissage, la commune de Petit-Canal organise chaque année des séances sur plan d'eau, accompagnées du transport scolaire nécessaire à l'acheminement des élèves vers le site d'accueil.

Pour garantir la continuité de ce dispositif éducatif et assurer des conditions de pratique sécurisées, il est proposé de conclure une nouvelle convention avec la commune de Port-Louis. Ce partenariat permettra l'accès aux équipements nautiques ainsi que la mise à disposition de maîtres-nageurs qualifiés, indispensables à l'encadrement des élèves et à la conformité réglementaire de l'activité.

Il revient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur la validation de cette coopération intercommunale afin de maintenir l'enseignement de la natation au bénéfice des élèves de Petit-Canal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D312-47 à D312-53 relatifs à l'enseignement obligatoire de la natation à l'école primaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-29 ;

Vu la nécessité d'assurer la continuité et la sécurisation de l'activité de natation scolaire ;

Vu le projet de convention entre les communes de Petit-Canal et Port-Louis ;

Considérant que la natation scolaire constitue un apprentissage obligatoire dans le cadre des programmes nationaux ;

Considérant que l'accès aux bassins de Port-Louis permet d'assurer le maintien de cette activité pour les élèves de Petit-Canal ;

Considérant que la mise à disposition de maîtres-nageurs garantit la sécurité et l'encadrement réglementaire des séances ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser la signature de ladite convention.

Oui l'exposé de Madame Anny-Claude BRAZIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des équipements nautiques de la commune de Port-Louis ;
2. **DE VALIDER** la mise à disposition du personnel nécessaire (maîtres-nageurs et agents d'entretien) ;

3. **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout acte relatif à cette affaire, dans l'intérêt des élèves de la commune.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 28 Novembre 2025
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (16) : M. Blaise MORNAL, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN, Mme VERGELAS Sandrine

Les représentés (07) : Mme Sheila REINE ép. RAMPATH avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Marielle PLUMASSEAU avait donné procuration à Mme Brenda SITCHARN, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, M. Daniel JORDAN avait donné procuration à Mme Anny-Claude BRAZIER

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20251128-BMNA20251110100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2025
Publication : 04/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance

Mme Brenda SITCHARN

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet